



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes du Pays des Sources,  
à compter du 28 septembre 2014

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 52111-6 à L. 52111-6-3 ;
  - Vu le code électoral ;
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
  - Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays des Sources ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant, sur accord des conseils municipaux, composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;
  - Vu le jugement du 28 mai 2014 par lequel le tribunal administratif d'Amiens a annulé les opérations électorales du deuxième tour de scrutin auxquelles il a été procédé le 30 mars 2014 en vue du renouvellement du conseil municipal de la commune de Cuy ;
  - Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 52111-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération ;
- Considérant qu'il y a lieu, conformément à la décision du Conseil constitutionnel et aux dispositions de l'article L. 52111-6-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays des Sources à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources est, à compter du 28 septembre 2014, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Amy	365	1	Gury	217	1
Antheuil-Portes	422	1	Hainvillers	100	1
Avricourt	261	1	La Neuville-sur-Ressons	227	1
Baugy	303	1	Laberlière	184	1
Beaulieu-les-Fontaines	593	1	Lagny	546	1
Belloy	87	1	Lassigny	1397	4
Biermont	172	1	Lataule	114	1
Boulogne-la-Grasse	469	1	Mareuil-la-Motte	619	1
Braisnes	166	1	Margny-aux-Cerises	240	1
Candor	274	1	Margny-sur-Matz	511	1
Cannectancourt	535	1	Marquéglise	461	1
Canny-sur-Matz	365	1	Monchy-Humières	675	2
Conchy-les-Pots	620	1	Mortemer	199	1
Coudun	903	2	Neufvy-sur-Aronde	258	1
Crapeaumesnil	172	1	Ognolles	300	1
Cuvilly	612	1	Orvillers-Sorel	495	1
Cuy	230	1	Plessis-de-Roye	235	1
Dives	354	1	Ressons-sur-Matz	1603	4
Écuvilly	264	1	Ricquebourg	242	1
Élincourt-Sainte-Marguerite	907	2	Roye-sur-Matz	458	1
Évricourt	197	1	Solente	118	1
Fresnières	177	1	Thiescourt	759	2
Giraumont	534	1	Vignemont	406	1
Gournay-sur-Aronde	599	1	Villers-sur-Coudun	1395	4
				21340	61

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 AOUT 2014

  
Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-4 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois modifié notamment par l'arrêté du 26 décembre 2012 portant extension de son périmètre à la commune de Catenoy ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 août 1983 portant création entre les communes de Catenoy, de Sacy-le-Grand et la Communauté de communes du Liancourtois du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand ;

Vu la délibération du 5 novembre 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte a proposé, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, de modifier ses statuts afin de constater la substitution de la commune de Catenoy par la Communauté de communes du Clermontois au sein du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes de la commune de Sacy-le-Grand (21/11/2013) et de la Communauté de communes du Clermontois (19/12/2013) émettant un avis favorable à la modification proposée ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'article premier de l'arrêté préfectoral modifié du 16 août 1983 portant création du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisée entre la commune de Sacy-le-Grand, la Communauté de communes du Liancourtois et la Communauté de communes du Clermontois agissant en lieu et place de la commune de Catenoy, la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand ».

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la région de Sacy-le-Grand, le maire de Sacy-le-Grand et les Présidents des Communautés de communes du Liancourtois et du Clermontois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 29 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Secrétaire général absent,  
le Sous-préfet de Compiègne,

Hubert VERNET



PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Election des membres de la commission de conciliation  
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 121-6 et R 121-6 et suivants relatifs à la commission de conciliation ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une élection aura lieu le 10 octobre 2014 à la préfecture en vue de la désignation des nouveaux membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le vote aura lieu par correspondance. Seuls seront pris en compte les votes parvenus à la préfecture – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, avant le 02 octobre 2014 à 17 heures. Les plis parvenus ultérieurement seront détruits sans être ouverts. Le dépouillement aura lieu à la préfecture le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures.

**Article 2 :** Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles comportant la signature de chaque candidat figurant sur la liste, doivent être parvenues en recommandé à la préfecture au plus tard le 08 septembre 2014 à 17 heures.

- Sont éligibles, les maires et les conseillers municipaux du département.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après cette date.

Chaque liste doit comprendre au moins six candidats et six suppléants et au plus douze candidats et douze suppléants.

En regard du nom de chaque candidat est indiqué le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

**Article 3 :** Les élections à la commission de conciliation ont lieu par correspondance.

- Sont électeurs les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale ou de plans locaux d'urbanisme (EPCI).

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans une seconde enveloppe qui porte la mention « élection à la commission de conciliation DGD Urbanisme », l'indication de la commune dont il est maire ou de l'EPCI dont il est président, son nom et sa signature.

**Article 4 :** L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Article 5 :** Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le préfet ou son représentant.

Il comprend un secrétaire désigné par le préfet et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs.

Les communes du département et les EPCI concernés sont informés du résultat des élections.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 31 JUL. 2014

Emmanuel BERTHIER

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Gilbert GARAGNON,  
Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme  
À compter du 5 août 2014

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la décision du 15 juillet 2014 par laquelle le directeur général des finances publiques a fixé la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON au 5 août 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 : M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent acte est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 01 AOÛT 2014

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



## Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : OISE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET),

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise et délégué de l'Acse pour le département

Vu l'arrêté interministériel n°04965917 en date du 12 mai 2014 des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi et du dialogue social, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, nommant M. Riad BOUHAFS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Oise à compter du 19 mai 2014,

Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet du département de l'Oise, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, délégué adjoint de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de (nom prénom du délégué adjoint), délégation est donnée à (nom, prénom, qualité) à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

- Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale,
- Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2014

Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département,

Emmanuel BERTHIER

9



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BRAUER Eric, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à Mme MILLET Christine, inspectrice des finances publiques et M. François de MOREL, inspecteur des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Liste des responsables de service au **1<sup>er</sup> Août 2014**  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZYMANSKI Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FOUQUET Alexandra	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
SENEPART Sandrine	Agente des finances publiques	Sans objet	2 000 €	6 mois	4 000 €

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYEUR Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
VANCANEGHEM Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
AMARANTHE Marie-Pierre	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
LARBI Hanane	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
MONTARD Sylviane	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
TERRIER-SELLOUMA Marylise	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
BILLORE Francine	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A COMPIEGNE, le 1<sup>er</sup> Août 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Jean-Claude UBEAUD  
Comptable responsable du service des impôts des particuliers de Compiègne

2/2

Responsables des services	Nom Prénom
Services des impôts des particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pascal BLONDEL</li> <li>Mme Patricia BOCQUET – M. PRUVOT - <i>intérim</i></li> <li>M. Jean-Claude UBEAUD</li> <li>M. Guy TERROIR</li> <li>M. Serge LEVEL</li> <li>M. Laurent BODIOT</li> </ul>
Services des impôts des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Sylvie BROCHARD</li> <li>M. Jean-Luc GALLAY</li> <li>M. Eric LEMAITRE</li> <li>M. Jean-Pierre ORSINI</li> <li>M. Hervé LE FLOHIC</li> <li>M. Michel RAVEZ</li> <li>Jean-Jacques YOU</li> </ul>
Pôle de recouvrement spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Véronique FREMAUX</li> </ul>
Brigade départementale de fiscalité immobilière et fiscalité immobilière étendue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Nathalie LÉBOUC</li> </ul>

Trésoreries mixtes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attichy</li> <li>• Auneuil</li> <li>• Bresles</li> <li>• Breteuil</li> <li>• Chambly</li> <li>• Chanfilly</li> <li>• Chaumont</li> <li>• Crépy – en – Valois</li> <li>• Estrées – Saint – Denis</li> <li>• Formerie</li> <li>• Froissy</li> <li>• Grandvilliers</li> <li>• Lassigny</li> <li>• Liancourt</li> <li>• Mouy</li> <li>• Nanteuil</li> <li>• Neuilly – en – Thelle</li> <li>• Noailles</li> <li>• Noyon</li> <li>• Pont – Sainte – Maxence</li> <li>• Ribécourt</li> <li>• Saint – Just – en – Chaussée</li> <li>• Saint – Leu – d'Esserent</li> <li>• Sérifontaine</li> <li>• Thourotte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Véronique DEWAELE</li> <li>• Mme Sylvie COUTARD</li> <li>• M. Olivier GRATTEPANCHE</li> <li>• Mme Patricia LECLERCQ</li> <li>• M. Joël THIABAUD</li> <li>• Mme Martine DOSIMONT</li> <li>• Mme Valérie LEDRU</li> <li>• Mme Sylvie DE DOMENICO</li> <li>• Mme Maryline RAKOTOVAO</li> <li>• M. Alain MARIOTTI</li> <li>• Mme Karine MAGNIEZ</li> <li>• Mme Laurence ROCHE</li> <li>• M. Gilles THOREL</li> <li>• M. Marc HELLEN</li> <li>• Mme Anne TELLIER-DELATTRE</li> <li>• Mme Sylvie RASAMIMANANA</li> <li>• M. Erick GOSSENT</li> <li>• M Jacques JUPIN</li> <li>• M. Eric IMBERT</li> <li>• Mme Mauricette DELESALLE</li> <li>• M. Alexandre DONZE</li> <li>• Mme Annie LIEURE</li> <li>• Mme Line THALY</li> <li>• Mme Line THALY – <i>Intérim</i></li> <li>• Mme Marie-France WATIN</li> </ul>

Brigades de vérification	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Creil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEMOINE</li> <li>• Mme Bénédicte SAVANN</li> <li>• M. Nicolas CIUBUCCIU</li> </ul>
Pôles de contrôle et d'expertise	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Creil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEMOINE</li> <li>• Mme Christine DUPAS</li> <li>• M. Stéphane DUMONT</li> </ul>
Centre départemental des impôts foncier	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compiègne</li> <li>• Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Vanessa CHATAIN-BELLO</li> <li>• Mme Vanessa CHATAIN-BELLO</li> </ul>
Services de publicité foncière	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Clermont</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul RAFFIN</li> <li>• Mme Annick ANDREARCZYK</li> <li>• Mme Claudine SEBRIER</li> <li>• M. Jean-Marc TRANCHAND</li> </ul>
Pôle topographique et de gestion cadastrale – Pôle d'évaluation des locaux professionnels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Laetitia MIGLIACCIO</li> </ul>

13

14